

ARRÊTÉ N° AP-2024-0114

**FIXANT UNE LIMITATION DE LA VITESSE DES VÉHICULES
A 30 KM/H**

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et R.2122-8 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.413-14 ;

Vu l'arrêté municipal du 30 novembre 1932 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Pau et les arrêtés modificatifs subséquents ;

Considérant la limitation de la vitesse autorisée à 30 km/h sur certaines voies ou sections de voies aménagées par un dispositif de ralentisseur de type dos d'âne, plateau surélevé ou coussin berlinois, afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains ;

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de lister l'ensemble de ces voies hors Zones 30, dont la vitesse est limitée à 30 km/h ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – Tout conducteur abordant une des voies ou sections de voies mentionnées en annexe, est tenu de réduire son allure à la vitesse maximale de 30km/h.

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 – Tout arrêté antérieur contraire au présent arrêté est abrogé.

ARTICLE 4 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex), soit par la plateforme « www.telerecours.fr », dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Publié le 10 septembre 2024

Fait à Pau, le 10 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation



Clarisse JOHNSON LE LOHER
Adjointe au Maire

ANNEXE AP-2024-0114

VOIES OU SECTIONS DE VOIES DONT LA VITESSE EST LIMITEE A 30 KM / H

Arc (R Jeanne d')
Arrioulat (Rue de l')
Arsonval (Rue Arsène d')
Balavoine (R Daniel)
Baradat (Av Honoré) / Alsace Lorraine (Bd d')
Baradat (Av Honoré) / Jaurès (R Jean)
Baradat (Av Honoré) / Siro (R Pauline) / Saint-Michel (R)
Bastie (R Maryse)
Beaumont (Av de)
Berlioz (R) / Paix (Bd de la)
Berlioz (R) / Stravinski (Av)
Berlioz (R) entre Cassiopée (R de) et Planètes (R des)
Bezot (Av du) / Vincennes (R de) / Oussère (Bd de l')
Bezot (Av du) entre Deauville (R de) et Fontainebleau (R de)
Béziou (Av) Entre Cazalis et Château d'Este (Av du)
Biche (R des) entre Ecureuils (R des) et Chevreuils (R des)
Bigorre (Rue de)
Biray (Av Jean) Voie d'accès parking du Conseil départemental et Carrefour à sens giratoire menant au parking courte durée de la Gare
Bizanos (Av de)
Blanc (R Louis)
Blanqui (R)
Blum (Av Léon) entre le N°34 et 36
Boileau (R)
Bonacieux (Allée Constance)
Bougainvilliers (R des)
Bourbon (Allée Catherine de)
Buffon (Allée)
Buros (Av de) / Audran (R Edmond)
Buros (Av de) / Monseigneur Campo (R)
Buros (Av de) / Paix (Bd de la)
Buros (Av de) entre le N°13 et Saint-Cricq (R du Comte de)
Buros (Av de) N° 19 entrée groupe scolaire
Buros (Av de) N° 21 entrée stade des Bleuets
Byron (R Ada) entre le N°5 et 11
Cadets (R des)
Cadier (R du pasteur Alphonse) entre Baradat (Av Honoré) et Dunant (Av Henri)
Cadier (R du pasteur Alphonse) N°4
Cadre Noir (R du)
Cami-Salié (Bd du) / Lilas (Av des)
Cami-Salié (Bd du) / Olivier (R René)
Cami-Salié (Bd du) / Tunis (R de)
Cami-Salié (Bd du) entre Guilhem (Chem) et N°18
Cami-Salié (Bd du) entre les N° 4 et 10
Cami-Salié (Bd du) entre les N°274 et 298
Cami-Salié (Bd du) Parking du Zénith
Cassiopée (R de)
Cazalis (R) N°6 - entrée groupe scolaire
Clairvaux (Rue Bernard de)
Condorcet (Allée) à chaque intersection et passage piétons

ANNEXE AP-2024-0114

VOIES OU SECTIONS DE VOIES DONT LA VITESSE EST LIMITEE A 30 KM / H

Corps Franc Pommiès et du 49e RI (Bd du) / Supervielle (R Jules)
Doumer (R Paul)
Doumer (R Paul)
Dufau (Avenue) / Alsace Lorraine (Bd d')
Dufau (Avenue) à chaque intersection et passage piétons
Esculape (Av d')
Est (Av de l')
Etigny (R d') entre le N°58 et 62
Etigny (R d') entre le N°76 bis et 76 ter
Forêt de Bastard (Chem de la)
Frênes (Allée des)
Galaxies (R des) / Planètes (R des)
Garcia Lorca (Av Férérico) / Boudoube (R du Lieutenant Colonel)
Gast (Rue Camille de)
Gaulle (Av du Général de) / Batsalle (R de) / Lorraine (Bd d'Alsace) / Giratoire
Genève (R Jean)
Gloxin (R du Colonel)
Gui (R du)
Guilhem (Chem) entre le N°4 et la Mosquée N°130 Lilas (Av des)
Guilhem (Chemin) entre Véroniques (R des) et Perrin (R Jean)
Hameau du Vert Galant (R du)
Hauterive (Bd)
Herriot (Bd Édouard)
Hugo (Rue Victor)
Lavandières (Av des)
Leclerc (Av du Général) / Carbonnières (R Ramond de) / Gaulle (Av du Général de) / Russell (Av Henry) / Lauriers (Av des) Giratoire
Lilas (Av des) / Cassiopée (R)
Lilas (Av des) / Derème (R Tristan)
Lilas (Av des) / Monseigneur Campo (R)
Lilas (Av des) / Tilleuls (R des)
Lilas (Av des) entre le N°68 et 91
Lilas (Av des) entre le N°99 et 101
Lilas (Av des) entre N°119 bis et 102
Loti (R Pierre)
Loup (Av du) / Paix (Bd de la)
Loup (Av du) au débouché Garcia Lorca (Av Fédéroico)
Loup (Av du) entre Baradat (Av Honoré) et Boudoube (R du Lieutenant Colonel)
Loup (Av du) entre Pesquidoux (R Joseph de) et le N°92
Lurien (Rue de)
Lyautey (Cours) / Alsace Lorraine (Bd d')
Lyautey (Cours) à chaque intersection et passage piétons
Madeleine (Chem de la)
Magnolias (Allée des)
Midi (Avenue du)
Monseigneur Campo (R)
Montardon (Av de) / Saumur (R de) / Diderot (R)
Montardon (Av de) entre les N°124 et 126
Montardon (Av de) entre Tursan (R de) / Stendhal (R)
Musset (Allée de Alfred)

ANNEXE AP-2024-0114

VOIES OU SECTIONS DE VOIES DONT LA VITESSE EST LIMITEE A 30 KM / H

Oussère (Bd de l') / Cadets (R des)
Paix (Bd de la) entre le N°64 et 66
Palay (R Simin)
Panorama (Avenue du)
Parc (Allée du)
Parc en Ciel (R du)
Péboué (Av)
Pesquit (Rue du)
Peyroulet (place)
Philippon (Av) entre les N°134 et 136
Philippon (Av) N°126
Pic du Midi (Rue du)
Poeymirau (Avenue du Général)
Pombie (Av de)
Ponts (R des)
Pyrénées (Av des)
Rabelais (R)
République (Av de la)
Rond-Point Éric Tabarly
Rond-Point Victor Schoelcher
Saint-Cricq (R du Comte de)
Saint-Fiacre (Place)
Saint-Jammes (Av)
Saint-John Perse (R) plateau surélevé à l'entrée du parking du Laü
Salié (Chem) entre les Merisiers (R des)
Sallengro (R Roger) entre Bouulloche (R André) et Mendes France (R Pierre)
Sallengro (R Roger) entre le N°27 et 29
Saragosse (Av de) à chaque intersection et passage piétons
Sarrailh (Boulevard du Recteur Jean) / Camors (Rue des frères)
Saules (Rue des)
Saumur (R de)
Sayettes (R des) entre N° 11 et 14 entrée du groupe scolaire
Schwartzenberg (Rue du Professeur Léon)
Siro (R Pauline) entre le N°18 et 16
Tiredous (R des) / Mandela (R Nelson)
Trespoe (Avenue)
Trespoe (Passage)
Trianon (Avenue)
Verne (Rue Jules)
Vignemale (Avenue du)
Vigny (Av Alfred de)

Pour le Maire et par délégation

Publié le 10 septembre 2024

Clarisse JOHNSON LE LOHER
Adjointe au Maire